



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 Septembre 2023**

**Délibération n° DL-230926-109**

**Objet :**

**SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC)  
Occitanie - Modification statutaire - Intégration de l'article  
« 2 bis » au sein des statuts**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le **04/10/2023**

ID : 081-218102713-20230926-DL230926109-DE

Date de la convocation :  
**20 septembre 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 22  
Absents : 7  
Procurations : 5

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

**Excusés** : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré à la SPL AREC Occitanie par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021.

La SPL AREC Occitanie comporte, à ce jour, 76 actionnaires pour un capital social de 41 791 007 €.

Son Conseil d'Administration a présenté à plusieurs reprises l'ambition de devenir une « Société à mission ». Cette qualité est l'étape d'une démarche d'engagement permettant de prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux et environnementaux dans son activité quotidienne. Par conséquent, le règlement de la société doit être modifié. En qualité d'actionnaire, la Commune doit délibérer sur l'approbation de cette modification statutaire.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;
- Vu la délibération n°DL-210330-0024 du 30 mars 2021 du Conseil municipal relative à l'adhésion de la commune à la SPL AREC ; Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » 14 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;
- Vu le projet de statuts modifiés ;

**DÉCIDE,**

- D'approuver la modification statutaire et l'intégration de l'article « 2 bis » au sein des statuts consacrés à la transformation de la Société en Société à mission ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en tant que membre actionnaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt (Tarn) is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT', '(Tarn)', and '81'.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claude DRABEK



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt (Tarn) is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT', '(Tarn)', and '81'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*